

Candidature au contrôle de connaissances en vue d'une admission dans un établissement public d'un élève scolarisé dans un établissement privé hors contrat ou dans la famille

Document à compléter et à adresser **avant le 28 avril 2017** avec les pièces demandées* par courrier postal ou à remettre directement à l'attention de :

**Monsieur le chef de service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Rue Félix Froston - Place de l'église
97150 SAINT-MARTIN**

Le test se déroulera le 19 mai 2017.

La [note de service n°81-173 du 16 avril 1981](#) régit l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat. Lorsqu'une famille scolarise un enfant dans un établissement privé hors contrat et souhaite qu'il intègre l'enseignement public il y a des contraintes :

- La famille doit vivre dans la partie française de Saint-Martin ;
- L'enfant doit passer un test pour évaluer son niveau ;
- Suite à ce test, la famille doit impérativement respecter la sectorisation qui s'applique de la même manière pour tous ; elle ne choisit pas l'établissement qu'elle veut.

Élève

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Classe actuelle :
Etablissement actuel :
LV1 :
Date et signature :

Représentant légal

Civilité :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :
Adresse mail :
Date et signature :

En cas de réussite : classe souhaitée option/spécialité professionnelle

Pour les élèves souhaitant intégrer une classe de première ou de terminale, après avoir obtenu un avis favorable au test, la commission du rectorat décidera de la filière (S, ES, L) en fonction des places disponibles de la même manière que les élèves issus de l'enseignement public.

***Pièces à fournir :**

- Justificatif de domicile ;
- Bulletins de l'année scolaire en cours (2016/2017) ;
- 2 enveloppes timbrées et libellées à votre adresse afin de recevoir la convocation et les résultats.